

Plan Phyto Vaudois

Mesure N°3 : Non recours aux herbicides racinaires dans le colza et la pomme de terre

Une contribution de Fr. 200.-/ha est octroyée si l'exploitant renonce à l'utilisation d'herbicides racinaires sur les parcelles de colza et de pomme de terre. Le producteur choisit les parcelles qu'il inscrit et peut intervenir avec des herbicides foliaires (graminicides spécifiques, défanants ou autres) selon la liste ci-dessous. Il n'y a aucune restriction sur les fongicides/régulateurs ou les insecticides. Cette contribution ne peut pas être cumulée avec les autres contributions fédérales qui soutiennent la réduction d'utilisation d'herbicides.

Herbicides foliaires utilisables dans le colza et la pomme de terre

Type	Nom	Colza	Pdt	Remarque
G	Agil (LG)	Oui	Oui	Lutte contre graminées
G	Focus Ultra (BF)	Oui	Oui	Lutte contre graminées
G	Fusilade Max (Sy), Fluzi (Sa)	Oui	Oui	Lutte contre graminées
G	Select (Sa,St) + Gondor	Oui	Oui	Lutte contre graminées. Interdit en S2
G	Targa Super (Ba), Elegant 05 (Sa)	Oui	Oui	Lutte contre graminées
C	Lentagran WP (LG), Pyridate 45 WP (Sc)	Oui		Lutte au printemps contre quelques dicotylédones annuelles y c. gaillet
H	Effigo (Om)	Oui		Lutte au printemps contre gaillet, chardon et les légumineuses
H	Alopex (Om)	Oui		Lutte au printemps contre chardon et les légumineuses
C	Basagran SG (BF)		Oui	Lutte contre quelques dicotylédones annuelles y c. gaillet. Interdit en S2
C	Effican (LG), Kusak (Om), Pedian (St), Troy (Sy), Benta 480 SL (Sa)		Oui	
S	Titus (St) + Gondor (St)		Oui	Lutte contre graminées et quelques dicotylédones annuelles
H	MCPB (div.)		Oui	Lutte contre les vivaces
C	Spotlight Plus (Sy), Carfentrazone (div)		Oui	Défanage
C	Firebird (Om) + Fireoil (Om)		Oui	Défanage
C	Firebird Plus (Om)		Oui	Défanage
C	Natrel (St)		Oui	Défanage

C = Contact ; H = Hormone ; S = Sulfonylurée ; G = Graminicides spécifiques